



# CONTRAT DE VALORISATION DE L'EXPÉRIENCE (CVE)

# Votre expérience est votre meilleur atout !

Le Contrat de Valorisation de l'Expérience (CVE) est un contrat à durée indéterminée (CDI) créé pour favoriser le recrutement des travailleurs expérimentés âgés de 60 ans et plus\*.

Il permet aux entreprises de bénéficier des compétences de professionnels qualifiés tout en offrant aux chercheurs d'emploi seniors une solution durable pour retrouver un emploi et compléter leurs droits à la retraite.

## Pourquoi c'est intéressant pour vous ?

- **Vous retrouvez un emploi durable**  
Le CVE est un CDI qui vous offre la stabilité professionnelle et les garanties du contrat à durée indéterminée.
- **Vous valorisez votre expérience**  
Les compétences que vous avez acquises tout au long de votre carrière sont reconnues et recherchées par les employeurs.
- **Vous complétez vos droits à la retraite**  
Le dispositif vous permet de poursuivre une activité professionnelle jusqu'à l'obtention d'une retraite à taux plein.
- **Vous maintenez vos revenus et votre activité**  
Le CVE favorise votre retour à l'emploi et vous aide à conserver un lien social.

## Les conditions d'accès au CVE

Au moment de l'embauche, vous devez :

- Être inscrit comme chercheur d'emploi auprès de France Travail ;
- Être âgé d'au moins 60 ans \*
- Ne pas bénéficier d'une retraite de base à taux plein ;
- Ne pas avoir travaillé dans l'entreprise pour laquelle vous postulez ou dans une société du même groupe au cours des six derniers mois.

# Le Contrat de Valorisation de l'Expérience, c'est un dispositif Gagnant-Gagnant

## Pour vous

- Un emploi stable en CDI
- Une reconnaissance de l'expérience professionnelle
- Une meilleure préparation à la retraite
- Un maintien de l'activité et des revenus

## Pour votre employeur

- Un recrutement facilité
- Des compétences immédiatement mobilisables
- Une transmission des savoirs renforcée
- Une gestion simplifiée des fins de carrière



## N'hésitez pas à en parler à votre futur employeur !

Le CVE permet une exonération de 40 % de la contribution patronale applicable à l'indemnité de mise à la retraite dans les conditions prévues par la réglementation.

## IMPORTANT

Lors de la signature d'un Contrat de valorisation de l'expérience, vous devez fournir à votre futur employeur une attestation de date prévisionnelle de départ à la retraite à taux plein.



Cette attestation est à demander auprès des services de l'Assurance retraite à l'adresse suivante :  
<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/attestation-cve.pdf>

Le délai d'obtention de cette attestation est, au maximum, d'un mois.

*\* en fonction des accords de branches signés, possibilité à partir de 57 ans*

